



2
0
10 ans
déjà
2 0 0 8



ACHEVAL 06 L'ÉVÈNEMENT

> POURQUOI PRENDRE UN STAND ?
 Parce que le cheval fascine toujours, petits et grands, cavaliers et grand public.
 Exposer à A CHEVAL 06 c'est développer sa clientèle auprès d'un public large :
 familles monoparentales, recomposées, CSP, CSP +, couples, actifs, inactifs, grand public...

14 octobre 2018

Le rendez-vous équestre de la Côte d'Azur du grand public
CLUB HIPPIQUE DE NICE

Dossier à renvoyer en intégralité avant le 31 août par courrier à :
 CDEAM – Hippodrome de la Côte d'Azur, 2 boulevard Kennedy, 06800 Cagnes-Sur-Mer
 ou par email à estellelaurenti.cde@gmail.com



10^{ème} édition

RÉSERVATION STAND

Dimanche 14 octobre 2018

Club hippique de Nice

Date limite
31 AOUT 2018

Bulletin d'inscription à renvoyer accompagné du règlement et de l'attestation d'assurance couvrant l'entreprise dans ses activités sur le site de l'hippodrome de la côte d'azur à :

CDEAM

Hippodrome de la Côte d'Azur
2 BD Kennedy
06800 Cagnes sur Mer
06 86 56 95 23
estellelaurenti.cde@gmail.com

CONTACT :
Estelle LAURENTI
06 86 56 95 23
estellelaurenti.cde
@gmail.com

ENTREPRISE

N° de Siret :

Raison sociale :

Adresse :

Produits vendus :

Personne habilitée à effectuer la réservation :

M, Mme :

Prénom :

Téléphone :

Email :

Personne présente le jour de la manifestation :

M, Mme :

Prénom :

Téléphone :

Email :

CHOIX DU STAND (cocher la case correspondante)

Stand 3x3 120€

Stand 3x6 200€

Besoins spécifiques

Électricité 30€

Une table / stand (gratuit)

Deux chaises / stand (gratuit)

Nombre de Kg =

TOTAL

Stand + besoins spécifiques

=

€

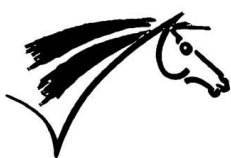
Ci-joint un chèque de €, à l'ordre du CDEAM, et correspondant au montant total des prestations.

Je déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions générales de vente et m'engage à m'y conformer
- être à jour de toutes mes obligations fiscales
- être en règle avec le droit du travail

Date,
Nom du signataire, cachet de l'entreprise

ALPES-MARITIMES



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'EQUITATION
COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EQUITATION

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CDEAM

Assurance : Le site d'accueil et l'organisateur déclinent toute responsabilité au sujet des vols, avaries ou tous autres dommages pouvant survenir aux objets et aux matériels d'exploitation pour quelque cause que ce soit.

L'exposant se doit d'assurer le matériel exposé sur le site d'accueil pendant toute la durée de la manifestation.

Tous les exposants devront fournir lors de l'inscription, une attestation d'assurance faisant mention d'une extension aux biens confiés et comportant une clause de renonciation à tout recours tant de l'occupant que de ses assureurs contre l'organisateur ou le site d'accueil.

Dispositions diverses : Dans le cas où, pour une raison quelconque, la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes de participation seront annulées, sans pour pouvoir donner lieu à aucune indemnité.

Dans l'hypothèse de quelconques perturbations ou troubles indépendants de la volonté de l'organisateur pendant la durée de la manifestation, ces événements ne pourraient donner lieu ni à un remboursement des sommes versées ni à une indemnité de quelle nature que ce soit.

Obligation de l'exposant : Les exposants peuvent commencer à s'installer à partir de 7h le 14 octobre 2018. Le début du démontage est annoncé par la commission de sécurité.

Durant le montage et le démontage, les exposants sont autorisés à stationner temporairement aux abords immédiats.

Il est impératif, dans tous les cas, de respecter les allées de circulation et de ne pas stationner devant les accès.

Répartitions et agencements des emplacements : Les plans de l'implantation des espaces sont établis par les soins du CDE06.

Les exposants ne peuvent en aucun cas céder, sous-louer, prêter ou transférer tout ou partie de leur emplacement.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de percer, clouer tout matériel ou affiches sur les cloisons ou les murs des espaces ou structures mises à disposition.

Commission de sécurité : Lors du passage de la commission de sécurité, les aménagements doivent être terminés et plus aucun véhicule ne doit être stationné hors des aires prévues à cet effet. La présence du représentant du stand est obligatoire.

Restitution des emplacements : Les exposants doivent restituer leurs emplacements débarrassés de tous les éléments constituant leur stand. Les dégâts constatés lors du démontage seront facturés à l'exposant.

CONTACT

Estelle Laurenti

06 86 56 95 23

estellelaurenti.cde@gmail.com

